



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 08 - NOVEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2018

DDTM
- ONF

SOMMAIRE

DDTM
ONF

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-007 - Création de la forêt communale de FONTIERS-CABARDES - Liste des parcelles relevant du Régime forestier.....	1
Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF2018-009 modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier et constituant la forêt communale de VILLENEUVE-la-COMPTAL.....	3
Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-005 modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier et constituant la forêt communale de SAINT-DENIS.....	5
Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-011 modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier et constituant la forêt communale d'ALBIERES.....	8



PREFECTURE de l'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-007 Création de la forêt communale de FONTIERS CABARDES Liste des parcelles relevant du Régime forestier

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite,

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-054 du 04 juillet 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Fontiers Cabardès du 14 mai 2018,
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 29 mars 2018,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 06 juin 2018,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 04 juillet 2018,
- VU** Le plan de situation et les plans cadastraux,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface de **3ha 61a 52a**

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface RF (ha)
Fontiers - Cabardès	U	1	Le village	1.0210	1.0210
	U	4		0.0820	0.0820
	U	5		0.0455	0.0455
	U	287		0.5620	0.5620
	U	1186		0.1499	0.1499
	U	1328		1.2775	0.5200
	U	1716		0.0393	0.0393
	U	1717		0.0453	0.0453
	U	1719		0.1997	0.1997
	U	1917		0.9505	0.9505
Contenance totale :				4.3727	3.6152

ARTICLE 2

Monsieur le Maire de Fontiers Cabardès fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 3

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Fontiers Cabardès et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **14 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018- 009
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
et constituant la forêt communale de
VILLENEUVE LA COMPTAL**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Villeneuve la Comptal du 23 juillet 2018.
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 14 août 2018,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 20 août 2018,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 14 août 2018,
- VU** Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

Le Chef de Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

MAIRIE DE VILLENEUVE LA COMPTAL

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles, toutes localisées sur le territoire communal de Villeneuve la Comptal, figurant dans le tableau ci-dessous pour une contenance totale de **06ha 88 a 66 ca.**

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
Villeneuve la Comptal	AR	22 partie	La Bouchère	0.4198	0.0396
	B	671	Pech Redon	0.2440	0.2440
	B	688 partie	Pech Redon	7.0300	6.3590
	B	694	Pech Redon	0.2440	0.2440
Surface totale :				7,9378	6,8866

ARTICLE 2

Tout document administratif antérieur prononçant l'application du régime forestier au bénéfice de la commune de VILLENEUVE la COMPTAL est abrogé

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Villeneuve la Comptal fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Villeneuve la Comptal et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

13 SEP. 2018

A Carcassonne, le

Pour le préfet et par délégation,


Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018-005
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
et constituant la forêt communale de
SAINT DENIS**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre du Mérite,

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-054 du 04 juillet 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'arrêté préfectoral n°98/2979 du 28 octobre 1998 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la forêt communale de Saint Denis pour une surface de 249ha 46a 27ca,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Denis du 14 mars 2018,
- VU** Le relevé de la matrice cadastrale du 29 mai 2017,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 06 juin 2018,
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 04 avril 2018,
- VU** Le plan de situation et les plans cadastraux,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous pour une surface de **248ha 28a 55a**

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Surface RF (ha)
LACOMBE	A	81	Bois de la Serre Basse	7.8320
	A	84	Bois de la Serre Basse	9.5920
	A	85	Bois de la Serre Basse	7.3585
	A	88	Bois de la Serre Basse	7.5050
	A	89	Bois de la Serre Basse	8.2000
	A	91	Bois de la Serre Basse	12.2400
	A	94	Bois de la Serre Basse	7.5200
	A	96	Bois de la Serre Basse	8.2400
	A	97	Bois de la Serre Basse	9.6240
	A	98	Bois de la Serre Basse	3.8160
	A	99	Bois de la Serre Basse	9.5360
	A	100	Bois de la Serre Basse	10.4080
	A	101	Bois de la Serre Basse	11.5680
	A	102	Bois de la Serre Basse	8.1920
	A	103	Bois de la Serre Basse	7.9040
	A	104	Bois de la Serre Basse	7.7360
	A	324	Bois de la Serre Basse	0.5376
	A	388	La Galaube	3.4696
	A	390	Rec das Aguals	0.1552
	A	394	Bois de la Serre Basse	5.5233
	A	396	Bois de la Serre Basse	7.2714
	A	398	Bois de la Serre Basse	6.8591
	A	400	Bois de la Serre Basse	7.1348
	A	402	Bois de la Serre Basse	7.0886
	A	404	Bois de la Serre Basse	2.3435
	A	407	Bois de la Serre Basse	1.5985
	A	409	Bois de la Serre Basse	0.1474
	A	464	Bois de la Serre Basse	7.6702
	A	466	Bois de la Serre Basse	6.0468
	A	470	Bois de la Serre Basse	0.2774
A	471	Bois de la Serre Basse	7.8666	
A	472	Bois de la Serre Basse	0.2219	
A	473	Bois de la Serre Basse	7.0581	
A	474	Bois de la Serre Basse	0.2161	
A	475	Bois de la Serre Basse	7.6319	
A	476	Bois de la Serre Basse	0.2258	

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Surface RF (ha)
LACOMBE	A	477	Bois de la Serre Basse	7.7662
	A	478	Bois de la Serre Basse	0.0671
	A	479	Bois de la Serre Basse	7.8689
	A	480	Bois de la Serre Basse	0.2748
	A	481	Bois de la Serre Basse	7.4852
	A	482	Bois de la Serre Basse	0.2353
	A	483	Bois de la Serre Basse	7.9727
Contenance totale :				248.2855

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral n°98/2979 du 28 octobre 1998 relatif à l'application du régime forestier en forêt communale de Saint Denis pour une surface de 249ha 46a 27ca, est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de Saint Denis fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire de Saint Denis et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **8 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AÏT-AÏSSA



PREFECTURE de l'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-ONF-2018- 011
modifiant la liste des parcelles relevant du Régime forestier
et constituant la forêt communale de
ALBIERES**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,
- VU** Les articles L 211.1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,
- VU** La circulaire DGFAR/SDFB/C2003/5002 du 3 avril 2003,
- VU** L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** La Décision n° 2018-072 du 29 août 2018, donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,
- VU** L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal d'Albières du 12 septembre 2018.
- VU** Le relevé de propriétés cadastrales du 10 octobre 2018,
- VU** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 15 octobre 2018
- VU** Le rapport de l'Office National des Forêts du 10 octobre 2018,
- VU** Le plan de situation et le plan cadastral,
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales de l'Office National des Forêts,

ARRETE

ARTICLE 1

Le régime forestier s'applique à l'ensemble des parcelles, toutes localisées sur le territoire communal d'Albières, figurant dans le tableau ci-dessous pour une contenance totale de **202 ha 10 a 74 ca.**

SECTION	NUMERO	LIEU_DIT	CONTENANCE (ha)	SURFACE (m2)
C	74	A PERRUCHE	8 50	850
C	81	AS PALMOULASSES	80 55	8055
C	82	AS PALMOULASSES	46 45	4645
C	84	AS PALMOULASSES	75 90	7590
C	85	AS PALMOULASSES	6 81 65	68165
C	86	AS PALMOULASSES	42 60	4260
C	87	AS PALMOULASSES	2 43 00	24300
C	88	AS PALMOULASSES	1 14 40	11440
C	193	AL CAUSSE DE LAVENC	2 50 08	25008
C	194	A PERRUCHE	51 57	5157
C	197	A PERRUCHE	14 67	1467
C	198	A PERRUCHE	5 35	535
C	201	AS PALMOULASSES	7 54 05	75405
C	324	AU CADET SUD	7 40 55	74055
WA	10	A LA BERNADE	12 72 31	127231
WA	23	A CAMP BERNARD	27 34 95	273495
WE	42	SERRE EN GRASSIEU	71 25 80	712580
WE	44	LAVELANET	24 34 34	243434
WE	47	BAC DE LA GOUDINE	2 28	228
WE	48	BAC DE LA GOUDINE	1 83 66	18366
WH	3	AU CARLA	4 57 16	45716
WH	54	AU PRE DE LA FORGE	1 90 12	19012
WH	63	AU CARLA	9 20 92	92092
WH	64	AU CARLA	26 31	2631
WI	1	AL GALINIE	17 53 57	175357
Total :			202 10 74	2021074

ARTICLE 2

L'Arrêté préfectoral n° 2005-11-0068 en date du 03 février 2005 relatif à l'application du régime forestier au bénéfice de la commune d'Albières pour une surface de 192ha 81a 76ca est abrogé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire d'Albières fera procéder à l'affichage du présent Arrêté préfectoral et transmettra ensuite à l'Office National des Forêts, Agence interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude chargé de l'administration de l'Etat dans le département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Monsieur le Maire d'Albières et Monsieur le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **13 SEP. 2018**

Pour le préfet et par délégation,


**Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires**

Malik AÏT-AÏSSA